



**PRÉFET
DU RHÔNE
PRÉFET
DE L'ISÈRE
PRÉFÈTE
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LYON le 28 OCT. 2021

++

ARRETE INTERPREFECTORAL N°

**fixant la composition de la commission consultative de l'environnement
de l'aéroport de Lyon – Saint-Exupéry**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE**

*Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite*

LE PRÉFET DE L'ISÈRE

*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite*

La PRÉFÈTE DE L'AIN

Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement et notamment, son article L.571-13 ;

VU le code de l'aviation civile et notamment, le livre II – titre II – chapitre VII ;

VU le code de l'urbanisme et notamment, le livre Ier – titre IV – chapitre VII ;

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

VU la loi n° 99-588 du 12 juillet 1999 portant création de l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires et modifiant les lois précitées ;

VU le plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Lyon – Saint-Exupéry approuvé par arrêté inter-préfectoral du 20 septembre 2005 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 10 janvier 2008 portant complément au PEB de l'aéroport de Lyon – Saint-Exupéry ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 7 février 2020 portant mise à jour des compléments au Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

**Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72
61 61 61 (coût d'un appel local)**

Considérant la désignation des membres représentatifs des collectivités territoriales au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry ;

SUR proposition de la préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances du Rhône et des secrétaires généraux des préfectures de l'Ain et de l'Isère ;

ARRÊTENT

Article 1 : La commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Lyon – Saint-Exupéry, est présidée par le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône ou son représentant. Elle est constituée dans les conditions définies aux articles suivants.

Article 2 : sont nommés membres de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Lyon – Saint-Exupéry :

1. Au titre des professions aéronautiques (17 sièges)

a. représentants des personnels (4 sièges)

- syndicat national des pilotes de ligne et autres personnels (3 sièges) :

- titulaire : M. Hervé FOURNERAT
- titulaire : M. Jean-Jacques ELBAZ
- titulaire : M. Luc MARLOT
- suppléant : M. Jean-Luc AUGUGLIARO

- navigation aérienne : SNA Centre-Est (1 siège) :

- titulaire : M. Claude SARTER
- suppléant : M. Nicolas BOUCARD

b. représentants des usagers (9 sièges)

- Compagnies aériennes : Easy Jet Airlines Company Limited et groupe Air France (3 sièges)

- titulaire : Aurélien VILLEVALOIS
- titulaire : M. Régis DANCRE
- titulaire : M. Francis GRESS
- suppléant : M. Azedine NASSERI

- Syndicat des compagnies aériennes autonomes (SCARA) (1 siège)

- titulaire : M. Jean-Pierre BES
- suppléant : M. Jean-François DOMINIAK

- DHL (1 siège)

- titulaire : M. Bernard CONSTANTIN
- suppléant : M. Vincent MAURO

- Fédération Nationale de l'Aviation Marchande (FNAM) (1 siège)

- titulaire : M. Anais BENSAI
- suppléante : M. Romain SCHULZ

- Assistants et Opérateurs Cargo (3 sièges)

- titulaire : M. Pascal GRANGER
- titulaire : M. Sylvain CHIRAT
- titulaire : Mme Maryse JANNAS
- suppléant : M. Huu Duc PHAM

b. représentants de l'exploitant - Aéroports de Lyon (4 sièges)

- titulaires : M. Tanguy BERTOLUS, M. Lionel LASSAGNE, Mme Delphine BARES, M. Frédéric DE FOUCHER
- suppléants : M. Jean-Yves DUBOIS, M. Ludovic GAS, M. Pierre GROSMIRE, Mme Marion VERNAY

2. Au titre des représentants des collectivités territoriales (17 sièges)

a. représentants des établissements publics de coopération communale (11 sièges) :

- Communauté de communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné (1 siège)

- titulaire : M. Jean-Louis TURMAUD, vice président
- suppléant : M. Bruno GINDRE, vice-président

- Communauté communes des collines du Nord-Dauphiné (1 siège)

- titulaire : M. René PORETTA, président
- suppléant : M. André QUEMIN, vice-président

- Communauté d'agglomération des Portes de l'Isère (CAPI) (1 siège)

- titulaire : M. Jean PAPADOPULO, président
- suppléant : M. Patrick NICOLE-WILLIAMS, vice-président

- Communauté de communes de l'Est Lyonnais (4 sièges)

- titulaires : M. Claude VILLARD, maire de Jons, M. Pierre MARMONIER, maire de Colombier Saugnieu, M. Pierre GROSSAT, maire de Pusignan, M. Patrick FIORINI, maire de Saint-Laurent-de-Mure
- suppléants : M. Jean-Pierre JOURDAIN, maire de Saint-Bonnet-de-Mure, M. Daniel VALERO, maire de Genas, M. Raphaël IBANEZ, maire de Saint-Pierre-de-Chandieu, M. Paul VIDAL, maire de Toussieu

- Métropole de Lyon (2 sièges)

- titulaires : Mme Nathalie DEHAN et M. Gilbert-Luc DEVINAZ
- suppléants : M. Raphaël DEBÛ et M. Matthieu VIEIRA

- Communauté de communes Miribel et Plateau (1 siège)

- titulaire : Mme Valérie POMMAZ, Maire de Thil
- suppléant : M. Joël AUBERNON, adjoint au maire de Beynost et conseiller communautaire

- Communauté de communes Côtière à Montluel (3CM) (1 siège)

- titulaire : M. Patrick BATTISTA, maire de Nievroz
- suppléant : M. Patrick MEANT, maire de Balan

b. représentants des communes (2 sièges)

- Communes Bonnefamille, Diémoz et Beauvoir de Marc (1 siège)

- titulaire : M. Philippe GALLON, adjoint au maire de Diémoz
- suppléant : M. Robert MANDRAND, maire de Beauvoir-de-Marc

- Commune de Saint Pierre de Chandieu (1 siège)
 - titulaire : M. Raphaël IBANEZ, maire de Saint-Pierre de Chandieu
 - suppléant : Mme Danielle NICOLIER

c. représentants du conseil régional et des conseils départementaux de l'Ain, de l'Isère et du Rhône (4 sièges)

- Conseil régional (1 siège)
 - titulaire : M. Paul VIDAL
 - suppléant : M. Jérémie BREAUD
- Conseil départemental de l'Ain (1 siège)
 - titulaire : M. Romain DAUBIÉ, conseiller départemental du canton de Meximieux
 - suppléant : M. Jean-Pierre GAITET, Vice-président délégué, conseiller départemental du canton de Miribel
- Conseil départemental de l'Isère (1 siège)
 - titulaire : M. Damien MICHALLET, vice-président
 - suppléant : M. Gérard DEZEMPTE, conseiller départemental
- Conseil départemental du Rhône (1 siège)
 - titulaire : M. Daniel VALERO, Vice-président, conseiller départemental du canton de Genas
 - suppléant : M. Frédéric PRONCHERY, conseiller départemental du canton de Belleville-en-Beaujolais

1. Au titre des associations (17 sièges)

- ACENAS (5 sièges)
 - titulaires : Mme Odile BABOLA, Mme Maryse CHAMPION, M. Dominique MAILLET
 - M. Michel TRANSY, M. Francis HUET
 - suppléants : M. Jean BOJARSKI, Mme Sylvie GINET, M. Marc OTTOGALLI, Mme Murielle GRIMOUD
- CORIAS (3 sièges)
 - titulaires : Mme Andrée BAZOGE, M. Jean-Luc GARCIA, Mme Noëlle MOREAU
 - suppléant : M. Marc LEROY
- FNE AURA (France Nature Environnement- Auvergne-Rhône-Alpes) (1 siège)
 - titulaire : M. Jean-Paul LHUILLIER
 - suppléant : M. Philippe DUBOIS
- Amis de la Terre (1 siège)
 - titulaire : M. Pierre GAMEL
 - suppléant : Mme Marie-Luce SAUNERON
- Association défense de la propriété foncière et de la protection de l'environnement de Jons (1 siège)
 - titulaire : M. Noël GODDET
 - suppléant : M. Raymond BLAISE
- Association marjolane de défense des riverains de Saint-Exupéry (1 siège)
 - titulaire : M. Marc PAGANO
 - suppléant : M. Michel BAZOGE

- Association Montjay Mon Hameau et Sauvegarde de la Nature (1 siège)

titulaire : M. Christian GONNOT

suppléant : M. Claude NAVARRO

- Association les Amis du Goriot (1 siège)

titulaire : M. Jean-Vincent BOTTINELLI

suppléant : M. Christian ESTREM

- Association Pusignan CRIE (1 siège)

titulaire : Mme Nicole ROBIN

suppléant : M. Jean-Pierre GEREZ

- Association Naturellement Villette (1 siège)

titulaire : M. Paul ARNOLLET

suppléant : Mme Angèle LEROY

Association Janneyrias Vie (1siège)

titulaire : Mme Andrée GIVERNAUD

suppléant : M. Daniel ROBIN

Article 3 : les représentants des administrations suivantes assisteront de façon permanente aux réunions de la commission consultative de l'environnement :

- MM. les préfets du Rhône et de l'Isère, Mme la Préfète de l'Ain ou leurs représentants,
- MM. les directeurs départementaux des territoires du Rhône, de l'Isère et de l'Ain ou leurs représentants,
- Mme la Directrice de la sécurité de l'aviation civile centre-est ou son représentant,
- M. le Chef du Service de la Navigation Aérienne Centre-Est ou son représentant,
- M. le Directeur interrégional centre-est de Météo France ou son représentant,
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant,
- Monsieur le Directeur zonal Sud-Est de la Police aux Frontières ou son représentant, Mme la Cheffe du service de la Police aux Frontières de Saint Exupéry ou son représentant,
- M. le Commandant de la gendarmerie des transports aériens de Lyon ou son représentant,
- M. le Commandant de la région aérienne Sud ou son représentant,

Article 4 : la durée du mandat des membres de la commission représentant les professions aéronautiques et les associations est de 3 ans. Toutefois, ce mandat prend fin si son titulaire perd la qualité en laquelle il a été désigné.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

La commission peut entendre, sur invitation du président, toutes les personnes dont l'audition lui paraît utile.

En outre, assistent aux réunions de la commission, sans voix délibérative, les représentants des administrations intéressées, ainsi que lorsqu'ils n'en sont pas déjà membres et lorsqu'une opération projetée sur le territoire de leur commune est examinée en séance, les maires de ces communes ou leurs représentants.

Article 5 : La commission est réunie au moins une fois par an en séance plénière par les soins du président qui fixe l'ordre du jour. Elle est également réunie à la demande du tiers au moins de ses membres.

La commission consultative de l'environnement délibère à la majorité relative des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Article 6 : l'arrêté inter-préfectoral n° 69-2021-01-22-023 du 22 janvier 2021 est abrogé.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Mme la Préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, MM. les secrétaires généraux de l'Isère et de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures et dont une copie sera adressée :

- à M. le président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes,
- à MM. les présidents des conseils départementaux de l'Ain, de l'Isère et du Rhône,
- à MM. les présidents des associations des maires des départements de l'Ain, de l'Isère et du Rhône,
- à chacun des membres de la commission consultative de l'environnement.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Le préfet de l'Isère

Signé: Pascal MAILHOS

Signé :Laurent PREVOST

La préfète de l'Ain

Signé :Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE